

**Direction Départementale des Territoires  
SAHEC  
Atelier Aménagement  
4, rue du Curé Marion  
39015 Lons le saunier BP 50356 Cedex**

Vos références

Nos références

Interlocuteur

Jean BRAZEY

☎ 03 81 83 81 49

✉ jean.brazey@enedis.fr

Objet

PLUI : porter à connaissance communauté du Pays des lacs

Besançon, le 02/06/2017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays des lacs citée en objet nous portons à votre connaissance les éléments relatifs au réseau de distribution publique d'électricité.

- **Servitudes instituées en application des articles L 323-3 à L 323-9 et L 323-10 du code de l'énergie**

*Fichier au format pdf joint à cet envoi*

- **Projet d'intérêt général**

Il s'agit pour ERDF essentiellement des projets de construction de poste 63/20 kV.

*Nous n'avons aucun projet à court et moyen terme sur cette commune.*

**Prescriptions particulières**

L'évolution de l'urbanisation implique une adaptation permanente du réseau de distribution publique, la nécessité et l'emplacement des futurs ouvrages électriques HTA et BT seront dictés par l'accroissement de la demande, la création de ZAC, lotissements, collectifs, pavillon individuel et l'arrivée de nouveaux producteurs.

Copie :

Page 1/3

Il est donc nécessaire de prévoir à la rédaction du règlement du PLU des clauses garantissant toute la souplesse nécessaire dans l'implantation de postes de transformation tout en respectant leur bonne intégration dans l'environnement.

Par conséquent nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte, dans le règlement de ce document d'urbanisme, les prescriptions jointes en annexe.

Par ailleurs nous souhaitons être destinataire d'une copie de l'arrêté de projet du PLU.

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces observations et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

**Philippe LONGUET-CLAUSIER**  
*Chef d'agence MOAD DELIBERE*



## ANNEXE : Articles à intégrer dans le règlement du PLU

### **Pour toutes les zones**

Compte tenu des Contraintes d'accès, d'exploitation des ouvrages électriques:

#### IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

« Ces règles ne s'appliquent pas aux installations techniques (postes de transformation, armoires de coupure...) nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique. Leur implantation sera effectuée dans le respect de la sécurité »

#### IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

« Ces règles ne s'appliquent pas aux installations techniques (postes de transformation, armoires de coupure...) nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique »

### **Pour les zones A (agricole) et N (espaces naturels et boisements)**

« sont admises les installations techniques (postes de transformation, armoires de coupure...) nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique sous condition d'une bonne intégration dans l'environnement »